ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Syndicats

Question écrite n° 49821

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la representativite des organisations professionnelles dans le domaine de la coiffure. En effet, la Confederation nationale de la coiffure officialisee par le Conseil d'Etat en 1967 vient d'etre declaree non representative par le ministere. Cette organisation, qui a certes perdu quelques adherents comme beaucoup d'autres, a cependant une representativite originale puisqu'elle est composee d'environ 1 000 patrons de salons de coiffure, mais aussi de 700 salaries de la coiffure, ce qui montre bien que sa principale preoccupation est la promotion sociale. La Federation nationale de la coiffure est actuellement la seule organisation syndicale representante de la profession. Faute de pluralite, les artisans et les commercants se desinteressent de plus en plus des elections consulaires ou autres. Il lui demande de bien vouloir prendre des mesures pour retablir une certaine pluralite dans la representativite de cette profession.

Données clés

Auteur : M. Bouvard Michel
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49821
Rubrique : Coiffure
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1495